



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUILLET 2018

Date  
de la convocation  
  
**29/06/2018**

*L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Juillet, à dix-huit heures trente (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 29 juin 2018.*

Nombre  
de conseillers

En exercice  
**29**

Présents  
**17**

Absents  
**12**

(Dont  
Procuration)  
**04**

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Laurence LAROCHELLE .....(17)

**REPRÉSENTÉS :** M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - M. Claude JERSIER (ayant donné procuration à Mme Christelle GILLES) - Mme Lucie LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Jean-Philippe NOËL) - Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à M. Justin RUPAIRE).....(04)

**ABSENTS :** Mme Louisiane DEGLAS - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE - M. José JULAN .....(08)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*



**02**

**COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) DE L'OPÉRATION DE MANDAT « RECONSTRUCTION DU STADE DE TROIS-RIVIÈRES » ANNÉE 2017 ET SIGNATURE D'UN NOUVEL AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT**

Vote à  
l'unanimité

Pour : **21**

Contre : **00**

Abstention : **00**

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture  
Le :

01 OCT. 2018

La Publication  
et/ou la notification  
du :

01 OCT. 2018

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et L.1523-2 et suivants ;
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite Loi MOP ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;
- Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 24 août 2011 confiée à la SEMAG pour la reconstruction du stade municipal ;
- Considérant que l'article 19 de la convention de mandat liant la commune de Trois-Rivières à la SEMAG prévoit que le mandataire doit adresser chaque année au mandant un compte-rendu financier ;
- Vu la délibération n°15 du 26 novembre 2013 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2012 ;
- Vu la délibération n°10 du 07 octobre 2014 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2013 ;



- Vu la délibération n°08 du 30 octobre 2015 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2014 ;
- Vu la délibération n°16 du 27 septembre 2016 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2015 ;
- Vu la délibération n°06 du 19 mars 2018 validant le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL) 2016 ;
- **Considérant** que le compte-rendu d'activité de l'exercice 2017 établi par la SEMAG est composé d'une part, du budget prévisionnel actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et en recettes, et d'autre part, de l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ainsi qu'un plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des dépenses à venir ;
- **Considérant** en outre que pour respecter le délai de garantie de parfait achèvement, il y a lieu de conclure un nouvel avenant, le quatrième, permettant de proroger la date de fin de convention au 31 décembre 2019 ;
- **Attendu** qu'il convient de relever qu'il y a une évolution de l'enveloppe financière de l'opération arrêtée à **Cinq millions sept cent soixante huit mille six cent dix-sept euros (5 768 617€)** en une hausse de **Trois cent douze mille huit cent soixante treize euros (312 873€)** ;
- **Considérant** que l'action restant à mener en 2018 est la suivante :
  - Finition des travaux de réalisation du stade en vue de réceptionner l'ouvrage ;

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré

*A l'unanimité,*

Article 1

**Approuve** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération « Reconstruction du Stade municipal de Trois-Rivières » pour l'année 2017, communiqué par la SEMAG.

Article 2

**Valide** le Bilan Prévisionnel de l'opération qui se chiffre à un total de **Cinq millions sept cent soixante huit mille six cent dix-sept euros toutes taxes comprises (5 768 617€)** qui se trouve modifié pour l'année 2017 en accusant une hausse de **Trois cent douze mille huit cent soixante treize euros (312 873€)**.

Article 3

**Autorise** le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui proroge la date de fin de mandat au 31 décembre 2019.

Article 4

**Donne Mandat** à Monsieur le Maire afin de suivre l'exécution de la présente, solliciter les subventions subséquentes ainsi que pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*



pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE